



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JUIN 2026  
2026/071**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 19 juin 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Franck DUVAL, Maire.

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé</i> | <i>29</i> |
| <i>Nombre de conseillers en Exercice</i>                             | <i>29</i> |
| <i>Nombre de conseillers Présents</i>                                | <i>23</i> |
| <i>Nombre de votants</i>                                             | <i>28</i> |

Étaient présents : M. Franck DUVAL, M. François ANGER, Mme Amandine NOGUES, M. Alexis GERGAUD, M. Pierre LAURENT, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Sébastien GUILLOUX, Mme Jeanne DELASSUS, M. Yannick LE PENNEC, Mme Emmanuelle DAUCE, M. Hervé NOGUES, M. Gwenaél DE LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, M. Davian MAHÉ, Mme Marie-Claude LEGOUIC, M. Vivien LERAY, Mme Sylvie NOURY, M. Sébastien THILLY, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Florence LEPY (pouvoir à Mme Tiffanie GUILLEMOT), Mme Justine LE FLOCH (pouvoir à M. Vivien LE RAY), M. Jérôme BELLIOU (pouvoir à Mme Amandine NOGUES), Mme Sophie GIANOLA (pouvoir à M. Franck DUVAL), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Christelle LOIRAT), Mme Vanessa POTEAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LAURENT

**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Franck DUVAL

Par courrier en date du 9 juillet 2025, Monsieur LEDROIT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Pontchâteau, a proposé l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 56,00 €.

L'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales et l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au « recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux » fixent le cadre réglementaire des poursuites.

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée en raison de :

- La situation d'un débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier),
- Le refus de l'ordonnateur d'autoriser des poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- L'échec des tentatives de recouvrement (notamment pour un montant inférieur aux seuils de sélectivité des poursuites),

l'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur de cette créance.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise par l'assemblée délibérante n'éteint pas dans ce cas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

L'admission en non-valeur ne doit pas être assimilée à une remise gracieuse qui met fin à l'obligation de payer du débiteur.

Il est demandé à Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante.

La liste comprend 8 pièces pour un montant total de 56,00 €.

| Année | Nombre de pièces | Montant |
|-------|------------------|---------|
| 2023  | 6                | 9,00 €  |
| 2024  | 2                | 47,00 € |

Motifs de présentation

| Motif                                 | Nombre de pièces | Montant |
|---------------------------------------|------------------|---------|
| Combinaison infructueuse d'actes      | 0                | 0,00 €  |
| RAR inférieur au seuil des poursuites | 8                | 56,00 € |

**VU** l'article R.276-2 du Livre des Procédures Fiscales,

**VU** le courrier du Responsable de gestion comptable en date du 9 juillet 2025,

**VU** entre temps le recouvrement de la somme de 27 € par l'un des redevables,

**VU** l'avis favorable de la commission des Finances et du Personnel du 19 mai 2026,

**Le conseil municipal avec 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Y. LE PENNEC) DÉCIDE :**

- ♦ **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** au compte 6541 les 2 pièces listées ci-dessous d'un montant global de 29,00 €.

| Exercice | Référence de la pièce |
|----------|-----------------------|
| 2024     | T-178                 |
| 2023     | T-723                 |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 25 juin 2026  
Et de la publication, le 25 juin 2026**

**Pour extrait certifié conforme  
M. Le Maire,  
Franck DUVAL**

